3589

I.N.P.I.

09 MARS 2003

TRIBUNAL de COMMERCE de BOBIGNY (Seine-St-Denis)

« ABAQUEPLAST »
Société à responsabilité limitée au capital de 48 000 euros
Siège social : 7 rue du Moulin Neuf 93240 STAINS
RCS BOBIGNY B 301 209 920

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 15 JUILLET 2002

L'an deux mil deux,
Le lundi quinze juillet à dix heures,

La société « **LANDY FINANCES** », société anonyme au capital de 40 000 € dont le siège social est 40 rue du Landy 93210 LA PLAINE ST DENIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY sous le n° B 403 236 847, représentée par son Président, Monsieur Dominique BOUHOURS,

Associée unique de la société « **ABAQUEPLAST** », société à responsabilité limitée au capital de 48 000 € dont le siège social est 7 rue du Moulin Neuf 93240 STAINS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY sous le n° B 301 209 920, en sa qualité de propriétaire de la totalité des 3 000 parts représentant le capital social.

A pris la décision suivante ayant pour objet :

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Nomination d'un Commissaire à la transformation.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, envisageant la transformation de la société en société par actions simplifiée, nomme pour une durée de six exercices :

En qualité de Commissaire aux Comptes titulaire :

- Le Cabinet CECAM SA dont le siège social est 17 avenue de l'Opéra 75001 PARIS, immatriculée au registre du commerce de PARIS sous le n° B 311 306 591,

Représentée par Monsieur Alexandre MOLINARI,

En qualité de Commissaire aux Comptes suppléant :

- La société EURAUDIT CONSEIL dont le siège social est 71 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce de PARIS sous le n° B 379 242 753,

Représentée par Monsieur Roméo CIRONE,

La durée des fonctions des Commissaires aux Comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2007.

Les honoraires du Commissaire en fonction seront fixés en conformité avec la réglementation en vigueur.

Le Cabinet CECAM SA représenté par Monsieur Alexandre MOLINARI et la société EURAUDIT CONSEIL représentée par Monsieur Roméo CIRONE ont déclaré par lettres séparées que les dispositions légales instituant des incompatibilités ou des interdictions de fonctions ne peuvent leur être appliquées et qu'en conséquence ils acceptent les fonctions qui viennent de leur être conférées.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide également de désigner en qualité de Commissaire à la transformation :

- Le Cabinet CECAM SA représenté par Monsieur Alexandre MOLINARI ci-dessus nommé Commissaire aux Comptes titulaire.

Qui est chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit de tiers ou d'associés, conformément aux dispositions de l'article L.224-3 du Code de Commerce.

Le Cabinet CECAM SA représenté par Monsieur Alexandre MOLINARI, Commissaire à la transformation, est également chargé de l'établissement du rapport sur la situation de la société mentionnée à l'article L. 223-43 alinéa 3 du Code de Commerce. Il ne rédigera donc qu'un seul rapport sur lequel statuera l'associé unique.

TROISIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales de publicité.

*

* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'associé unique.

L'associée unique.



« ABAQUEPLAST »
Société à responsabilité limitée au capital de 48 000 euros
Siège social : 7 rue du Moulin Neuf 93240 STAINS
RCS BOBIGNY B 301 209 920

PROCES VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 JUILLET 2002

L'an deux mil deux,
Le mercredi trente et un juillet à dix heures,

La société « **LANDY FINANCES** », société anonyme au capital de 40 000 € dont le siège social est 40 rue du Landy 93210 LA PLAINE ST DENIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY sous le n° B 403 236 847, représentée par son Président, Monsieur Dominique BOUHOURS,

Associée unique de la société « **ABAQUEPLAST** », société à responsabilité limitée au capital de 48 000 € dont le siège social est 7 rue du Moulin Neuf 93240 STAINS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY sous le n° B 301 209 920, en sa qualité de propriétaire de la totalité des 3 000 parts représentant le capital social.

Le Cabinet CECAM SA représenté par Monsieur Alexandre MOLINARI, Commissaire aux Comptes également Commissaire à la transformation, régulièrement convoqué est absent, excusé.

Après avoir entendu le rapport de la gérance et pris connaissance du rapport unique du Commissaire aux comptes également Commissaire à la transformation, tenu à la disposition de l'associé unique au siège social conformément à la loi,

L'associé unique a pris les décisions suivantes ayant pour objet :

- approbation du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux comptes en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce,
- transformation de la société en société par actions simplifiée,
- adoption des statuts de la société sous sa forme nouvelle,
- désignation du Président de la société,
- confirmation des fonctions des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
- pouvoirs.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, constatant que toutes les conditions légales sont réunies, et au vu du rapport unique du Commissaire aux Comptes également Commissaire à la transformation, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et sur la situation de la société, décide de transformer la société en société par actions simplifiée comportant un seul associé à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, statuant conformément à l'article L. 224-3 du Code de Commerce, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantages particuliers.

TROISIEME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique adopte les nouveaux statuts de la société sous sa forme nouvelle de société par actions simplifiée, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide de nommer en qualité de Président pour une durée illimitée :

- Monsieur Dominique BOUHOURS demeurant 130 bis rue Perronnet 92200 NEUILLY SUR SEINE

 Né le 29 avril 1948 à BERNAY EN CHAMPAGNE (72)
 de nationalité française.

Monsieur Dominique BOUHOURS, après avoir accepté les fonctions de Président qui viennent de lui être conférées, déclare qu'il n'exerce aucune autre fonction et n'est frappé d'aucune mesure, susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique décide également de confirmer dans leurs fonctions en qualité de Commissaires aux Comptes :

En qualité de Commissaire aux Comptes titulaire :

- Le Cabinet CECAM SA dont le siège social est 17 avenue de l'Opéra 75001 PARIS, immatriculée au registre du commerce de PARIS sous le n° B 311 306 591,

 Représentée par Monsieur Alexandre MOLINARI,

<u>En qualité de Commissaire aux Comptes suppléant :</u>

- La société EURAUDIT CONSEIL dont le siège social est 71 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce de PARIS sous le n° B 379 242 753,

Représentée par Monsieur Roméo CIRONE,

<u>SIXIEME DECISION</u>

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Enregistré à la RECETTE PRINCIPALE DE SAINT DENIS NORD
Le 29/01/2003 Bordereau n°2003/36 Case n°2
Enregistrement : 75 € Pénalités : 11 €
Timbre : 45 € Pénalités : 4 €
Total liquidé : cent trente-cinq euros
Montant reçu : cent trente euros

L'Agent

ABAQUEPLAST

SARL au capital de 48 000 Euros
Siège social : 7 rue du Moulin Neuf
93240 - STAINS
RCS Bobigny B 301 209 920

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SAS

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L 224.3 et 225.244 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur la transformation de votre société de forme « SARL » en forme de « société anonyme simplifiée ».

Nos contrôles, afin d'analyser la situation de la société et d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social, ont porté sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001 qui sont annexés au présent rapport.

Nous avons effectué nos diligences dans le cadre d'un examen limité complété de contrôles particuliers, conformément aux normes de la profession.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social. Le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à PARIS le 22 juillet 2002

CECAM SA
Alexandre MOLINARI
Commissaire aux Comptes

BILAN ACTIF

	31/12/2001			31/12/2000
	Brut	Amort. prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires	5 223	3 794	1 429	
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	690 661	231 403	459 258	20 986
Installations techniques, matériel et outillage industriels	89 642	80 212	9 430	3 008
Autres immobilisations corporelles	107 082	71 328	35 754	41 972
Immobilisations corporelles en cours				46 497
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts	6 250		6 250	7 821
Autres immobilisations financières	18 499		18 499	17 532
	917 357	**386 736**	**530 621**	**137 817**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	457 423		457 423	427 568
Avances et acomptes versés sur commandes	1 674		1 674	1 524
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	859 713	25 301	834 412	1 022 535
Autres créances	13 599		13 599	21 574
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	262 773		262 773	156 511
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	112 134		112 134	66 130
Charges constatées d'avance (3)	6 085		6 085	30 783
	1 713 401	**25 301**	**1 688 100**	**1 726 627**
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion Actif	956		956	
TOTAL GENERAL	**2 631 714**	**412 038**	**2 219 677**	**1 864 444**
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

BILAN PASSIF

	31/12/2001 Net	31/12/2000 Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé :)	48 000	45 735
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale	4 573	4 573
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves		
Report à nouveau	547 645	338 731
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	368 223	439 853
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
	968 441	**828 892**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	38 417	12 806
Provisions pour charges		
	38 417	**12 806**
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	382 180	26
Emprunts et dettes financières (3)	43 017	188 720
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	319	2 932
Fournisseurs et comptes rattachés	599 735	627 525
Dettes fiscales et sociales	174 281	193 868
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	13 286	5 619
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		3 427
	1 212 818	**1 022 117**
Ecarts de conversion Passif		628
TOTAL GENERAL	**2 219 677**	**1 864 444**
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	*1 212 499*	*1 019 186*
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

COMPTE DE RESULTAT

	31/12/2001			31/12/2000
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	3 528 566	52 786	3 581 352	3 793 662
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	70 078		70 078	69 064
Chiffre d'affaires net	**3 598 644**	**52 786**	**3 651 429**	**3 862 726**
Production stockée				
Production immobilisée				
Produits nets partiels sur opérations à long terme				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions et transfert de charges			68 102	26 120
Autres produits				
			3 719 532	**3 888 847**
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises			1 386 375	1 541 996
Variation de stocks			- 29 854	- 88 212
Achat de matières premières et autres approvisionnements			11 673	7 914
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes (a)			725 831	710 196
Impôts, taxes et versements assimilés			71 416	78 270
Salaires et traitements			626 550	604 592
Charges sociales			252 625	277 096
Dotations aux amortissements et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			48 051	29 073
- Sur immobilisations : dotations aux provisions				
- Sur actif circulant : dotations aux provisions			7 870	9 110
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			25 611	12 806
Autres charges			12 155	10 111
			3 138 382	**3 192 951**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**581 229**	**695 896**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
De participations (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				925
Reprises sur provisions et tranfert de charges				437
Différences positives de change			937	1 375
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			3 851	1 432
			4 788	**4 169**
Charges financières				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			20 408	2 432
Différences négatives de change			1 554	3 206
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
			21 963	**5 638**
RESULTAT FINANCIER			**- 17 174**	**- 1 469**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			**564 055**	**694 427**

COMPTE DE RESULTAT (Suite)

	31/12/2001	31/12/2000
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	5 530	3 401
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et tranferts de charges		
	5 530	**3 401**
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	177	4 774
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
	177	**4 774**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**5 353**	**- 1 373**
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	**201 185**	**253 202**
Total des produits	**3 729 850**	**3 896 417**
Total des charges	**3 361 627**	**3 456 564**
BENEFICE OU PERTE	**368 223**	**439 853**
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier	*7 747*	*15 075*
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Annexe

Règles et méthodes comptables
Faits caractéristiques
Immobilisations
Amortissements
Provisions inscrites au bilan
Etat des échéances, créances et dettes
Détail des produits à recevoir
Détail des charges à payer
Composition du capital social
Ventilation de l'impôt sur les bénéfices
Crédit bail
Rémunération des dirigeants
Effectif moyen

Règles et méthodes comptables

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2001 dont le total est de 2 219 677 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de 368 223 € .

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2001 au 31/12/2001.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations incorporelles & corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat et frais accessoires).
Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

- Logiciels	1 ans
- Agencements & installations	5 à 10 ans
- Matériel et outillage	3 à 5 ans
- Matériel de transport	5 ans
- Mat. & Mobilier de bureau	5 à 10 ans

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".
La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contrevaleur à la date de l'opération.
Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contrevaleur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion".
Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

Changement de méthodes

Aucun changement n'est intervenu par rapport au précédent exercice.

Faits caractéristiques

La société a opté pour le régime d'intégration fiscale à compter du 1er Janvier 1996.
La société LANDY FINANCES, 40 rue du Landy - 93210 LA PLAINE SAINT-DENIS est considérée comme "société mère" du groupe.

IMMOBILISATIONS

Cadre A		Valeur brute début d'exercice	Augmentations Réévaluations	Augmentations Acquisitions
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de recherche et développement	**Total I**			
Autres postes d'immobilisations incorporelles	**Total II**	**2 287**		**5 223**
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				464 970
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements des constructions		225 691		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		81 827		7 815
Installations générales, agencements et aménagements divers		6 387		
Matériel de transport		34 360		
Matériel de bureau et informatique, mobilier		56 387		9 948
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours		46 497		
Avances et acomptes				
	Total III	**451 150**		**482 732**
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		25 353		7 217
	Total IV	**25 353**		**7 217**
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		**478 789**		**495 172**

Cadre B		Diminutions Par virement	Diminutions Par cession	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations Valeur d'origine
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement, de recherche et développement	**(I)**				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	**(II)**	**2 287**		**5 223**	
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre				464 970	
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements, aménag. constructions				225 691	
Installations techniques, matériel et outillage industriels				89 642	
Installations générales, agencements et aménagements divers				6 387	
Matériel de transport				34 360	
Matériel de bureau et informatique, mobilier				66 335	
Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles en cours		46 497			
Avances et acomptes					
	Total III	**46 497**		**887 385**	
Immobilisations financières					
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts et autres immobilisations financières			7 821	24 750	
	Total IV		**7 821**	**24 750**	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		**48 784**	**7 821**	**917 357**	

AMORTISSEMENTS

Cadre A	SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
	IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Valeur en début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Sorties / Reprises	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement recherche dévelop.	**Total I**				
Autres immobilisations incorporelles	**Total II**	**2 287**	**3 794**	**2 287**	**3 794**
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre			22 667		22 667
Constructions sur sol d'autrui					
Instal. générales, agenc. et aménag. constructions		204 705	4 031		208 735
Installations techniques, matériel et outillage industriels		78 819	1 393		80 212
Installations générales, agencements et aménagements divers		5 888	499		6 387
Matériel de transport		10 016	6 807		16 823
Matériel de bureau et informatique, mobilier		39 258	8 861		48 118
Emballages récupérables et divers					
	Total III	**338 686**	**44 257**		**382 943**
TOTAL GENERAL (I + II + III)		**340 972**	**48 051**	**2 287**	**386 736**

Cadre B	VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			Cadre C	PROV. AMORT DEROGATOIRES
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Dotations	Reprises
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établis., recherche dévelop. (I)					
Aut. immobilisations incorporelles (II)	**3 794**				
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre	22 667				
Constructions sur sol d'autrui					
Instal. génér., agenc. aménag. construc.	4 031				
Instal. techn., matériel outil. industriels	1 393				
Instal. génér., agenc. et aménag. divers	499				
Matériel de transport	6 807				
Matériel bureau et informatique, mobilier	3 955	4 906			
Emballages récupérables et divers					
Total III	**39 352**	**4 906**			
TOTAL GENERAL (I + II + III)	**43 145**	**4 906**			

Cadre D	MOUVEMENTS DES CHARGES A REPARTIR S/ PLUSIEURS EXERCICES	Montant net début d'exercice	Augmentations	Dotations exercice aux amort.	Montant net en fin d'exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices					
Primes de remboursement des obligations					

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

	Montant au début de l'exercice	Augmentations : Dotations exercice	Diminutions : Reprises exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées				
Provisions pour reconstitution gisements miniers et pétroliers				
Provisions pour investissements				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger av. 01/01/92				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger ap. 01/01/92				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
Total I				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges	12 806	25 611		38 417
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés payés				
Autres provisions pour risques et charges				
Total II	**12 806**	**25 611**		**38 417**
Provisions pour dépréciations				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation				
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients	33 115	7 870	15 684	25 301
Autres provisions pour dépréciations				
Total III	**33 115**	**7 870**	**15 684**	**25 301**
TOTAL GENERAL (I + II + III)	**45 921**	**33 481**	**15 684**	**63 718**

Dont dotations et reprises :	*- d'exploitation*	*33 481*	*15 684*
	- financières		
	- exceptionnelles		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation de l'exercice (Art. 39-1-5 du CGI)	

ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

Cadre A ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)	6 250	6 250	
Autres immobilisations financières	18 499		18 499
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	32 081	32 081	
Autres créances clients	827 632	827 632	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	381	381	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	11 738	11 738	
Autres impôts taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers	1 480	1 480	
Charges constatées d'avance	6 085	6 085	
Total	**904 147**	**885 648**	**18 499**

(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice	*6 250*
(1) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice	*7 821*
(2) Prêts et avances consenties aux associés	

Cadre B ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)				
- à un an maximum à l'origine	1 016	1 016		
- à plus d'un an à l'origine	381 164	86 848	294 316	
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	599 735	599 735		
Personnel et comptes rattachés	45 514	45 514		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	90 261	90 261		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	31 755	31 755		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et versements assimilés	6 751	6 751		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)	43 017	43 017		
Autres dettes	13 286	13 286		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
Total	**1 212 499**	**918 183**	**294 316**	

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	*457 347*
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	*76 183*
(2) Emprunt, dettes contractés auprès des associés	

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

	31/12/2001	31/12/2000
Créances clients et comptes rattachés		
41810000 CLTS PROD. NON ENCORE FACT.		11 243
Total		**11 243**
Autres créances		
40980000 AVOIRS A RECEVOIR	868	485
Total	**868**	**485**
TOTAL GENERAL	**868**	**11 729**

DETAIL DES CHARGES A PAYER

		31/12/2001	31/12/2000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
16884000	INT.COURUS S/EMPRUNTS	974	
51860000	INTERETS COURUS A PAYER	42	26
	Total	**1 016**	**26**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
40810000	FOURNISS.FACT.NON PARVENUES	34 258	27 787
	Total	**34 258**	**27 787**
Dettes fiscales et sociales			
42820000	DETTES PROV.CONGES A PAYER	33 314	29 077
42860000	PERSONNEL CHARGES A PAYER	12 200	18 294
43860000	AUTR.CHARG.SOCIALES A PAYER	36 891	38 150
44860000	AUTR.CHARG.FISCALES A PAYER	6 751	7 721
	Total	**89 156**	**93 242**
Autres dettes			
41980000	CLIENTS AVOIRS A ETABLIR	4 288	4 175
46860000	DIVERS CHARGES A PAYER	7 799	
	Total	**12 087**	**4 175**
	TOTAL GENERAL	**136 518**	**125 230**

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 24-12)

Différentes catégories de titres	Valeur nominale	Nombre de titres			
		Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant exercice	En fin d'exercice
Parts sociales	16.00	3 000			3 000

VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 24-20)

	Avant impôt	Impôt correspondant	Après impôt
+ Résultat courant	564 055	199 294	364 761
+ Résultat exceptionnel	5 353	1 891	3 462
- Participations des salariés			
Résultat comptable	569 408	201 185	368 223

CREDIT BAIL

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 53)

Postes du bilan	Valeur d'origine	Dotations théoriques aux amortissements		Valeur nette théorique	Redevances	
		exercice	cumulées		exercice	cumulées
Terrains Constructions Installations techniques, matériel et outillage industriels Autres immobilisations corporelles Immobilisations en cours	42 091	8 418	29 463	12 628	7 747	45 435
Total	**42 091**	**8 418**	**29 463**	**12 628**	**7 747**	**45 435**

Postes du bilan	Redevances restant à payer				Prix d'achat résiduel	Montant pris en charge dans l'exercice
	A un an au plus	A plus d'un an et moins de cinq ans	A plus de cinq ans	Total		
Terrains Constructions Installations techniques, matériel et outillage industriels Autres immobilisations corporelles Immobilisations en cours						7 747
Total						**7 747**

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 24-18)

Rémunérations allouées aux membres	Montant
- des organes de direction ou de gérance	
- des organes d'administration	
- des organes de surveillance	
Total	

La rémunération des organes de direction n'est pas indiquée car cette information conduirait indirectement à communiquer une rémunération individuelle.

EFFECTIF MOYEN

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 24-22)

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	5	
Agents de maîtrise et techniciens	7	
Employés	4	
Ouvriers	9	
Total	**25**	**0**

« ABAQUEPLAST »

Société par actions simplifiée au capital de 48 000 €.

Siège social : 7 rue du Moulin Neuf 93240 STAINS

RCS BOBIGNY B 301 209 920

STATUTS

Mis à jour le 31/07/02

Certifié conforme

Article 1er - FORME

La société a été constituée sous la forme de société à responsabilité limitée.

Par décision de l'associé unique du 31 juillet 2002 la société a été transformée en société par actions simplifiée.

Elle ne peut faire publiquement appel à l'épargne.

Article 2 - OBJET

La société a pour objet, en France et à l'étranger pour son compte et pour celui de tout tiers plus spécialement dans le domaine commercial et industriel :

- l'achat, la fabrication et la vente de tous articles en matière plastique, transformé ou non, en gros et au détail,

- la fabrication et la vente de fournitures pour maquettes et tous objets, machines et matériel s'y rattachant,

- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, scission, association en participation ou autrement,

- et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés.

Article 3 - DENOMINATION

La dénomination sociale est :

« ABAQUEPLAST »

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du capital social.

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

- 7 rue du Moulin Neuf 93240 STAINS.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Président, et en tout autre lieu par décision ordinaire des actionnaires.

Article 5 - DUREE

La société a une durée de 60 ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

La décision de prorogation de la durée de la société est prise par décision collective des actionnaires ou par décision de l'actionnaire unique.

Article 6 – APPORTS – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est divisé en 3 000 parts de 16 euros chacune, numérotées de 1 à 3000 et attribuées de la façon suivante, savoir :

- la société LANDY FINANCES,
 à concurrence de trois milles parts numérotées
 de 1 à 3 000 **3 000 PARTS**

Article 7 - MODIFICATIONS DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par l'assemblée des actionnaires statuant dans les conditions de l'article 16 ci-après.

Article 8 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes et registre tenus à cet effet par la société.

A la demande d'un actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Article 9 – MODALITES DE LA TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables. Leur transmission s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dénommé « registre des mouvement ».

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, ce au plus tard dans les 8 jours qui suivent celle-ci.

L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la société, est signé par le cédant ou son mandataire.

Article 10 - NULLITE DES CESSIONS D'ACTIONS

Toutes les cessions d'actions effectuées en violation de l'article 9 ci-dessus sont nulles.

Article 11 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

1. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

2. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des actionnaires.

3. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

4. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les droits attachés aux actions, indivises sont exercés par celui des indivisaires qui a été mandaté comme tel auprès de la société. La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la société dans le mois de la survenance de l'indivision. Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura d'effet, vis-à-vis de la société, qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa notification à la société, justifiant de la régularité de la modification intervenue.

5. Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

Article 12 - PRESIDENCE DE LA SOCIETE

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale.

Lorsqu'une personne morale exerce les fonctions de Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

La durée des fonctions de Président est illimitée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions d'une durée supérieure à trois mois, il est pourvu à son remplacement par décision collective des actionnaires.

Le Président représente la société à l'égard des tiers.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Le Président est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Le Président est révocable à tout moment par décision collective des actionnaires.

Article 13 - REMUNERATION DU PRESIDENT

La rémunération du Président et du directeur général est fixée par une décision collective des actionnaires à la majorité simple.

Article 14 – COMITE DE DIRECTION

1. Par décision collective prise à la majorité des deux tiers, les actionnaires peuvent désigner un Comité de Direction composé d'un membre au moins et de trois au plus. Ce Comité de Direction ne fera l'objet d'aucune publication ou dépôt, n'aura aucun rôle représentatif de la société et disposera d'un rôle purement consultatif.

2. La durée des fonctions des membres du Comité de Direction est de une année. Le membre du Comité de Direction nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les membres du Comité de Direction sont convoqués aux séances du Comité par tout moyen même verbalement.

Les décisions sont prises à la majorité simple et en cas de partage des voix celle du Président de séance est prépondérante.

Le Comité de Direction exerce un contrôle permanent de la gestion du Président et à ce titre il peut à toute époque de l'année, opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportun et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Comité de Direction se réunit au moins une fois par an.

Article 15 - CONVENTIONS

1. les conventions réglementées :

Le Président et les dirigeants doivent aviser les Commissaires aux Comptes des conventions intervenues entre la société et ses dirigeants et des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5 % ; ou entre la société et la société contrôlant une société associée disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5 % , et ce, dans le délai d'un mois à compter de la conclusion desdites conventions. Les Commissaires aux Comptes présentent aux actionnaires un rapport sur ces conventions.

Les actionnaires statuent chaque année sur ce rapport aux conditions des décisions ordinaires, l'actionnaire intéressé ne participant pas au vote.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leur effet, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour le Président et les autres dirigeants, associés ou sociétés d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

Les interdictions prévues à l'article 106 de la loi du 24 juillet 1966 s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président et aux dirigeants de la société.

2. les conventions courantes :

Le Président et les dirigeants doivent aviser les Commissaires aux Comptes des conventions courantes, en leur communiquant le texte de ces conventions.

Tout associé a le droit d'en obtenir communication.

Article 16 - DECISIONS COLLECTIVES DES ACTIONNAIRES

Les opérations ci-après font l'objet d'une décision collective des actionnaires dans les conditions suivantes :

- Décisions prises à l'unanimité :

Toutes décision requérant l'unanimité en application de l'article L. 227-19 du Code de Commerce.

- Décisions prises à la majorité des deux tiers :

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
- nomination et révocation du Président,
- nomination des Commissaires aux Comptes,
- dissolution et liquidation de la société,
- augmentation et réduction du capital,
- fusion, scission et apport partiel d'actif,

Si la société vient à ne comprendre qu'un seul actionnaire, les décisions ci-dessus sont de la compétence de l'actionnaire unique.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises aux choix du Président en assemblée ou par consultation, ou par correspondance. Tous moyens de communication (vidéo, télécopie, etc..) peuvent être utilisés dans l'expression des décisions.

Tout actionnaire peut demander la réunion d'une assemblée générale.

L'assemblée est convoquée par le Président. La convocation est faite par tous moyens 15 jours avant la date de la réunion. Elle comporte l'indication de l'ordre du jour, de l'heure et du lieu de la réunion. La convocation est accompagnée de tous documents nécessaires à l'information des actionnaires.

Dans le cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés, l'assemblée se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai.

L'assemblée est présidée par le Président de la société. A défaut elle élit son Président. L'assemblée désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence et il est dressé un procès-verbal de la réunion qui est signé par le Président de séance et le secrétaire.

L'assemblée ne délibère valablement que si plus de la moitié des actionnaires sont présents ou représentés.

En cas de consultation écrite, le texte des résolutions ainsi que les documents nécessaires à l'information des actionnaires sont adressés à chacun par tous moyens. Les actionnaires disposent d'un délai minimal de 15 jours à compter de la réception des projets de résolutions pour émettre leur vote lequel peut être émis par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie. L'actionnaire n'ayant pas répondu dans le délai de 15 jours à compter de la réception des projets de résolutions est considéré comme ayant approuvé ces résolutions.

Le résultat de la consultation écrite est consigné dans un procès-verbal établi et signé par le Président. Ce procès-verbal mentionne la réponse de chaque actionnaire.

Chaque actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par mandataire. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Les procès-verbaux des décisions collectives sont établies et signés sur des registres tenus conformément aux dispositions légales en vigueur. Les copies ou extraits des délibérations des actionnaires sont valablement certifiés conformes par le Président et le secrétaire de l'assemblée. Au cours de la liquidation de la société, leur certification est valablement faite par le liquidateur.

Article 17 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 18 - COMPTES ANNUELS

Le Président tient une comptabilité régulière des opérations sociales et dresse des comptes annuels conformément aux lois et usages du commerce.

Une décision collective des actionnaires, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, doit être réunie chaque année dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice.

Article 19 - RESULTATS SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, une assemblée générale des actionnaires, décide d'inscrire celui-ci à un ou plusieurs postes de réserves, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

La part de chaque actionnaire dans les bénéfices et sa contribution aux pertes est proportionnelle à sa quotité dans le capital social.

Article 20 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la société est effectué dans les conditions fixées par la loi par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants désignés par décision collective des actionnaires.

Article 21 - COMITE D'ENTREPRISE

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président.

Article 22 - LIQUIDATION

La liquidation de la société est effectuée conformément au Code de Commerce et aux décrets pris pour son application.

Le *boni* de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Article 23 - CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourront s'élever pendant la durée de la société ou au cours de sa liquidation entre les actionnaires, ou entre un actionnaire et la société, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts ou plus généralement les affaires sociales, sont soumises à l'arbitrage.

A défaut d'accord entre les parties sur le choix d'un arbitre unique, chacune des parties désignera un arbitre, dans les 15 jours de la constatation du désaccord sur ce choix, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par la partie la plus diligente à l'autre.

Les deux arbitres seront chargés de désigner un troisième arbitre dans le délai de 15 jours suivant la nomination du dernier arbitre nommé.

Dans le cas où l'une des parties refuserait de désigner un arbitre ou à défaut d'accord sur le choix du troisième, l'arbitre « utile » sera désigné par le Président du tribunal de commerce du siège social, saisi par la partie la plus diligente.

Les arbitres doivent statuer dans un délai de trois mois à compter de la désignation du tribunal arbitral. Ils statueront en amiables compositeurs et en dernier ressort, les parties renonçant à la voie de l'appel à l'encontre de la sentence à intervenir.

Les frais d'arbitrage seront partagés entre les parties.